



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2009/L.19
11 décembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Trente et unième session
Copenhague, 8-12 décembre 2009

Point 8 de l'ordre du jour
Renforcement des capacités au titre de la Convention

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa trente-et-unième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quinzième session, le projet de décision ci-après:

Projet de décision [-/CP.15]

Renforcement des capacités au titre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 6/CP.14,

1. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de poursuivre, à sa trente-deuxième session, le deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, en vue d'établir un projet de décision sur les résultats de cet examen, pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session;
2. *Décide* d'achever le deuxième examen approfondi à sa seizième session.
